

séance du Conseil Municipal du 29 décembre 2022, le poste d'attaché contractuel a été supprimé et un poste d'adjoint administratif territorial avait été créé pour envisager le recrutement d'une candidate qui avait été retenue. La quotité horaire avait également été modifiée afin de se rapprocher des attentes de la candidate.

Toutefois, une autre collectivité lui proposant un poste à temps plein, elle n'a pas donné suite à la proposition de recrutement de la Commune de CREANCEY.

La nouvelle campagne de recrutement a permis de retenir la candidature d'une secrétaire de Mairie expérimentée. Le curriculum vitae est présenté aux conseillers municipaux présents et le choix de recrutement est motivé par les deux premiers adjoints et le Maire ayant conduit l'entretien. Celle-ci est fonctionnaire territoriale titulaire sur un grade de rédacteur. Il a été convenu avec elle que sa quotité horaire hebdomadaire serait de 21 heures. Pour permettre son recrutement effectif, il convient de créer le poste correspondant.

Sa rémunération indiciaire étant inférieure à celle de l'agent en poste jusqu'en 2022 cette transformation de poste ne crée pas de charges supplémentaires pour la Commune.

Lors d'un prochain Conseil Municipal, la mise en place d'un régime indemnitaire sera proposée afin de lui garantir un niveau de rémunération équivalent à celui proposé par son actuel employeur. Les conseillers présents ont interrogé Madame le Maire sur le bilan financier précis entre les deux postes. Madame le Maire indique qu'il serait fourni lors du prochain Conseil Municipal mais que l'enveloppe budgétaire est bien respectée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, a décidé la suppression de l'emploi d'adjoint administratif territorial sur un temps de travail de 26 heures par semaine, la création de l'emploi de rédacteur territorial sur un temps de travail de 21 heures par semaine.

02 AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL DE L'AGENT
D'ANIMATION

APPROUVEE

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la demande de parents d'élèves de l'école de CREANCEY de pouvoir bénéficier d'une garderie périscolaire du matin à des horaires plus matinaux afin de leur éviter d'avoir recours à des modes de garde complémentaires pour leurs enfants. Les services périscolaires (garderie et cantine) sont en effet source d'attractivité pour la petite école communale dont le maintien tient à cœur de l'équipe municipale.

Elle relate les échanges avec Mme Brigitte ROSA-CRUZ et la proposition faite d'accroître son temps de travail de 2 heures par semaine, pour lui permettre d'accueillir les enfants une demie heure plus tôt, sans faire évoluer la répartition des autres missions de sa fiche de poste, proposition acceptée.

Elle rappelle que le temps de travail de Mme Brigitte ROSA-CRUZ était jusqu'à maintenant fixé par la délibération D2017-48 du 18 octobre 2017 sur la base de 28 heures hebdomadaires, sur un emploi d'adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe.

Les conseillers ont, les uns souligné l'écart entre le coût de refacturation des autres SIVOS en cas de fermeture d'école et ce surcoût lié à l'augmentation des heures de travail rémunérées, les autres le risque qu'aucun enfant dans quelques temps ne soit présent aussi tôt et qu'il ne soit pas possible de réduire le temps de travail par la suite. La possibilité d'affecter Mme Brigitte ROSA-CRUZ sur d'autres tâches ou de revoir avec elle son temps de travail par accord mutuel a été évoquée en solution à ce second point soulevé. Les débats se sont ainsi conclus par un vote à l'unanimité en faveur de l'accroissement horaire de l'emploi de Mme Brigitte ROSA-CRUZ.

L'avis du Comité Social Territorial sera sollicité dans les prochains jours afin de permettre à Mme le Maire de prendre un arrêté pour faire appliquer cette nouvelle durée de travail.

Sa prise de poste sera ainsi à 7h15 pour un accueil des enfants à partir de 7h20. Le règlement de la cantine et de la garderie sera modifié lors d'un prochain Conseil Municipal, pour la rentrée de septembre, mais la mise en place des nouveaux horaires sera effective dès le lundi 3 avril, sous réserve de l'avis favorable des instances paritaires du Centre de Gestion.

03 FINANCES - AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF APPROUVEE

Madame le Maire rappelle que le Budget Primitif doit être adopté avant le 15 avril et que son examen est prévu au prochain Conseil Municipal.

Un extrait du Code général des collectivités territoriales est présenté afin d'expliquer pourquoi il convient de prendre une délibération. Article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales : « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. (...) Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Le quart des dépenses réelles d'investissement hors dette inscrit sur l'ensemble des documents budgétaires s'élevait à 132 090€ en 2022. Compte tenu d'une opportunité sur un équipement d'occasion et de difficultés d'approvisionnement rencontrées en matière d'équipement technique, il est proposé d'anticiper l'acquisition d'une tondeuse pour un montant maximal, frais annexes compris, de 10 000€.

Les photos de la tondeuse sont présentées au Conseil Municipal, ainsi que les caractéristiques techniques (nombre d'heures d'utilisation...) et l'utilisation qui va en être faite. L'objectif est d'épargner le microtracteur qui est actuellement utilisé pour la tonte et d'autres usages. Il est précisé que les crédits seront inscrits au chapitre 21, article 2188.

A l'unanimité le Conseil Municipal décide d'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater la dépense mentionnée ci-dessus et d'inscrire les crédits au budget primitif 2023 lors d'un prochain Conseil Municipal.

Madame le Maire rappelle que lors du Conseil Municipal du 29 décembre 2022, les représentants au sein de divers organismes extérieurs ont été désignés. Dans la délibération, il était précisé que la Commune disposait d'un titulaire et d'un suppléant pour la représenter au syndicat des eaux. Après vérification, la Commune est pourvue de deux titulaires. Il est donc proposé de confirmer que le suppléant désigné dans la précédente délibération, Monsieur Jean-Pierre QUIGNARD, est bien également délégué titulaire.

Le Conseil Municipal confirme désigner à l'unanimité Charline DESBOIS et Jean-Pierre QUIGNARD délégués de la Commune de CREANCEY au Syndicat des Eaux (SIAPEA).

A cette occasion, Madame le Maire explique que lors de la précédente réunion du syndicat, l'engagement du syndicat d'adhérer à la préfiguration d'un syndicat mixte pour créer une zone de production d'eau potable à Grosbois a été pris. Elle indique que la prochaine réunion du syndicat est le 6 mars, réunion pour laquelle n'étant pas disponible pour raison professionnelle, elle donnera pouvoir à Jean-Pierre QUIGNARD.

05 MOTION RELATIVE A LA MOBILITE (AJOUT)

Madame le Maire rappelle que la Communauté de Communes Pouilly-en-Auxois / Bligny-sur-Ouche a pris la compétence mobilité interne hors transports scolaires et que dans ce cadre, notamment, des travaux sont en cours à la lisière de la Commune de CREANCEY, à proximité du péage de Pouilly de l'A6 pour un parking multimodal de covoiturage qui sera achevé au plus tard en septembre. Elle rappelle les termes de la motion prise par la Communauté de Communes le 28 février afin de saisir le Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté (BFC) de questions de mobilité, celui-ci ignorant les sollicitations locales et ne permettant aucune concertation pour assurer une certaine visibilité de ses intentions en matière de mobilité.

Elle informe les conseillers que les collégiens de 3^{ème} de Pouilly en Auxois et leurs parents ont pu assister à une présentation des formations et lycées possibles pour notre secteur géographique en début de semaine. Elle reporte que les trois lycées préparant au bac général ou technologique étaient représentés à savoir le lycée de Semur-en-Auxois, le lycée de Brochon et le lycée du Clos Maire de Beaune et que les journées porte-ouverte se déroulant le 4 mars, les familles vont vite souhaiter se projeter sur la rentrée 2023-2024. Elle rappelle que des dessertes « expérimentales » de lignes de bus régionales vers les lycées de secteur du territoire ont été mises en place à la rentrée 2022. D'avis des usagers, elles fonctionnent très bien et sont très utiles mais le Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté (BFC) n'a pas indiqué si elles seraient pérennisées. La question de l'aménagement des quais bus sur le parking multimodal de covoiturage pouvant remplacer l'arrêt « flaque d'eau » COURTEPAILLE/RITCHIES et compléter l'arrêt centre-ville de Pouilly ne semble également pas encore fait l'objet d'un début de réflexion de la part du Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté (BFC).

Le problème d'absence de places d'internat pour certains lycéens scolarisés à Beaune est également soulevé, cela concernant majoritairement les élèves masculins, ne favorisant pas leur réussite scolaire, surtout si les transports ne sont pas maintenus.

Pour l'amélioration de la communication, de la desserte, pour donner à nos élèves des moyens leur permettant de se rendre sur leur lieu d'étude après le collège et garantir l'égalité des chances entre les élèves urbains et ruraux, par souci d'attractivité de notre territoire pour les familles d'élèves post-collège, elle propose donc de soutenir la motion de la communauté de communes afin d'obtenir des réponses de la part du Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté (BFC). Cette motion est adoptée à l'unanimité par l'ensemble des conseillers municipaux.

La séance est levée à 22h03 et des questions diverses sont ensuite abordées, notamment celles permettant d'établir le calendrier des futures réunions et de modifier les horaires de permanence de la Mairie.

Après concertation, les dates suivantes sont intégrées au calendrier :

- Jeudi 16 mars 19h : réunion de présentation par le SICECO et le prestataire du diagnostic de la salle ouverte aux conseillers qui souhaitent venir
- Jeudi 23 mars 19h : réunion des membres de la commission municipale urbanisme, travaux et cadre de vie (malgré une réunion du SICECO à 18h)
- Mardi 28 mars à 19h : réunion des membres de la commission municipale services à la population et communication
- Mercredi 29 mars à 19h : réunion des membres de la commission municipale gestion des ressources et des événements avec synthèse des propositions budgétaires
- Vendredi 7 avril à 20h (et pas 20h30) : réunion du Conseil Municipal (vote des comptes 2022, du budget 2023, de la fiscalité 2023....)

A compter du 20 mars les horaires de la permanence sont modifiés et avancés d'une demie heure. La Mairie sera donc ouverte de 17h30 à 19h (et plus de 18h à 19h30), toujours les lundis et jeudis.

Le Maire,



La secrétaire,



